

Direction Départementale des Territoires

Chalonsen-Champagne, le 30 SEP. 2020

AP n°2020-CP-141-IC

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE sur la création d'un bâtiment d'extension destiné au stockage de produits finis sur le territoire de la commune de CONNANTRE présentée par la Société BARENBRUG France adresse du siège de l'exploitation : chemin de Sézanne 51230 Connantre adresse du siège social : 14 avenue de l'Europe 77144 Montevrain

Le Préfet de la Marne Chevalier de légion d'honneur Chevalier de l'ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement :

Vu la demande présentée le 30 avril 2020 par la société BARENBRUG France concernant le projet de la création d'un bâtiment d'extension destiné au stockage de produits finis sur le territoire de la commune de Connantre, soumis au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

Vu la demande complétée en date du 8 septembre 2020 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 16 septembre 2020 :

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2020-065 en date du 17 février 2020 portant délégation de signature à Mme Catherine ROGY, directrice départementale des territoires de la Marne ;

Sur proposition de Mme la directrice départementale des territoires de la Marne

ARRÊTE

Articie 1er – Il sera procédé, sur le territoire de Connantre, à une consultation publique sur la demande d'Enregistrement concernant la création d'un bâtiment d'extension destiné au stockage de produits finis sur le territoire de la commune de Connantre, formulée par la société BARENBRUG France dont l'établissement se situe chemin de Sézanne à Connantre (51230) et le siège social 14 avenue de l'Europe à Montevrain (77144), du lundi 26 octobre 2020 au lundi 23 novembre 2020 inclus.

Article 2 – A cet effet, un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs à cette installation classée sera déposé en mairie de Connantre, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit les lundi, mardi, jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le mercredi de 10h00 à 12h00 et le vendredi de 14h00 à 18h00.

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet en mairie de la commune de CONNANTRE, ou les adresser par lettre, pendant toute la durée de la consultation, au préfet (Direction départementale des territoires – 40 boulevard Anatole FRANCE – Cellule Procédures Environnementales – CS 60554 – 51 037 – CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex), ou encore le cas échéant par voie électronique (ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

Article 3: Pour se rendre en Mairie, le port du masque est obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. Toutes les règles sanitaires en vigueur afin d'éviter la propagation du virus Covid 19 seront mise en œuvre par la commune de Connantre.

Article 4: La consultation publique devra être annoncée au moyen d'un avis affiché à la mairie de CONNANTRE, commune d'implantation par les soins du maire.

Cet avis sera placardé au plus tard 15 jours avant le début de la consultation publique, soit au plus tard le samedi 10 octobre 2020, et portera en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le lieu ainsi que les jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire concerné.

En outre, la consultation sera annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Marne.

Enfin, l'avis au public ainsi que la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne : www.marne.gouv.fr, dans les mêmes conditions de délai que celles prévues cidessus.

<u>Article 5</u> – Les mesures d'information du public prévues à l'article 3 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

<u>Article 6</u> – A l'expiration du délai de quatre semaines, le maire de CONNANTRE clôt le registre dans sa commune et l'adresse au Préfet (Direction départementale des territoires de la Marne — SEEPR — 40 boulevard Anatole France – Cellule Procédures Environnementales – CS 60554 – 51 037 – CHÂLONS EN CHAMPAGNE Cedex) avec les observations qui lui ont été adressées.

Article 7 – Le conseil municipal de la commune de CONNANTRE est appelé à donner son avis sur cette demande d'exploitation dès l'ouverture de la consultation publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans le délai de 15 jours suivant la fin de la consultation publique (soit avant le mardi 8 décembre 2020).

<u>Article 8</u> – Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande présentée par la Société BARENBRUG France.

Article 9 – La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables fixées par arrêté ministériel, ou un arrêté préfectoral de refus.

<u>Article 10</u> — Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Marne et Monsieur le Maire de Connantre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à l'inspection des installations classées de la DREAL, à la sous-préfecture d'Epernay ainsi qu'au pétitionnaire.

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice départementale des territoires

atherne ROGY